Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200640

Indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils de la défense

1. Identification

Code BJ	200640
Libellé bulletin de Paie	IND. JOURN. DE SUJETIONS
Code PAY	0640
Libellé	Indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils de la défense
Référence	200640
Libellé complémentaire	Ind. sujétion site isolé et accès réglementé : Indemnité de jour et indemnité de nuit
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/05/2001
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200640_MINARM_IND_JOURN_DE_SUJETIONS_LEVANT_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200640_MINARM_IND_JOURN_DE_SUJETIONS_LEVANT_Annexe_v2.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-297 du 4 avril 2001 portant attribution d'indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils du ministère de la défense.		DEFP0002512D
Arrêté du 4 avril 2001 fixant les conditions d'attribution et les taux des indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de fonctions sur un site isolé et d'accès réglementé au profit de certains personnels civils du ministère de la défense.		DEFP0101226A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	

S - Stagiaire

T - Titulaire

Date d'édition: 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté sur l'Île du Levant ou relever de la " DGA Essais de missiles (site méditerranée) "et être appelé régulièrement à exercer ses fonctions sur l'île du Levant.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le bénéfice de l'indemnité de nuit est octroyé aux agents présents sur la base de l'île du Levant entre 21 heures et 6 heures. Pour les deux indemnités et quelle que soit l'affectation de l'agent, l'ouverture du droit est conditionnée par la présence effective sur le

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200021	INDEMNITE DE STAGE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2001-297	DEFP0002512D
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	MI150 MINARM	Totale	Décret 2010-676	MTSF1001441D
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	MI150 MINARM	Totale	Décret 2010-676	MTSF1001441D

Commentaire

Les indemnités décrites sont exclusives de tout autre avantage ayant le même objet (donc les indemnités de prise en charge des frais de transport : 200033 et 200039), et de tout remboursement de frais générés lors de déplacement temporaires susceptibles d'être versés au titre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (dont l'indemnité de stage 200021) et n° 91-430 du 7 mai 1991.

Il est précisé que :
Par analogie, l'incompatibilité avec la prise en charge des frais de déplacement temporaire est étendue aux indemnités de sujétion de jour et de nuit des ouvriers de l'État (201969 et 201970).
Cette incompatibilité est adaptée pour les agents de la DGA amenés à se rendre ponctuellement sur le site (cf. conditions d'attribution) : ils peuvent cumuler les frais de déplacement et l'indemnité journalière lorsqu'ils sont sur le site, avec une prise en charge des frais limités au transport jusqu'à l'embarquement pour l'Île, à partir duquel l'indemnité journalière prend le relais.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Les taux des indemnités sont fixés ainsi qu'il suit :

indemnité de jour : 18 €
indemnité de nuit : 45 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Les indemnités de jour et de nuit peuvent se cumuler dans la limite d'un plafond mensuel fixé à 971 €.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité non	Mensuelle pour les agents affectés directement sur l'île et qui y exercent donc leurs fonctions de manière
mensuelle	permanente.
	Ponctuelle pour les agents de la DGA en déplacement ponctuel sur l'Île.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

Date d'édition : 14/02/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0640	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnités journalières de sujétions spécifiques pour l'exercice de	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui